COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY
Service Public Pluvial
Maison de l'Eau et de l'Assainissement
PAE Monplaisir
64800 BENEJACQ

Rapport Annuel sur le Prix Et la Qualité du Service Public de la Gestion des Eaux Pluviales

Exercice 2020

Commune de Montaut route du Mourle – inondation.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Arrêté du 2 Décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007.

Année 2020

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Eaux Pluviales est un rapport obligatoire.
« Le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Non Collectif destiné notamment à l'information des usagers » (Conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007, pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales)

A destination des usagers

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des communes de la CCPN. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau de la Communauté de Communes et dans les mairies.

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 juin

Ce rapport doit être présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 juin 2021.
En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérant à la Communauté de Commune est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus de la Communauté de Commune du Pays de Nay, soit au plus tard le 31 décembre 2021.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'usager

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Source : Ministère de l'Écologie, de l'Energie du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

SOMMAIRE

I / COMPETENCE 4

II / REGLEMENTATION 6

III / PRESENTATION DU SERVICE PLUVIAL.....7

1 - Organisation 7

2 - Fonctionnement 7

3 - Les missions obligatoires du Service 8

1) Avis sur documents d'urbanisme 8

2) Entretien des ouvrages .....……..11

3)Travaux et investissements…….. 15

IV / BUDGET 20

V / OBJECTIF DU SERVICE POUR 2021..... 21

Glossaire

SDEP Schéma Directeur des Eaux Pluviales

CGCT Code général des Collectivités Territoriales.

EP Eaux Pluviales

SDAGE Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PPR Plan de Prévention des Risques

PLU Plan Local d'Urbanisme

I / LA COMPETENCE

Sur le plan juridique le transfert de la compétence « Eaux Pluviales » vers la Communauté de communes du Pays de Nay est effective depuis le 1ier janvier 2018 comme un volet de la Compétence « Assainissement ». La loi du 3 aout 2018 modifie ce cadre juridique et devient « Gestion des Eaux Pluviales » en constituant une compétence indépendante de l'assainissement. Le règlement intérieur de la Gestion des Eaux Pluviales a été validé en Conseil Communautaire fin 2018 et mis en place le 1ier janvier 2019.

On entend par « eaux pluviales » les eaux issues des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux, celles provenant d'arrosages des jardins, de lavage des voies publiques ou privées et des cours d'immeuble.

L'Article L.2226-1 du CGCT définit la gestion des eaux pluviales urbaines comme « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux de ruissellement des aires urbaines résultants des précipitations atmosphériques ». Les aires urbaines ont été définies par la collectivité (*cf. règlement pluvial CCPN 2018*) comme la zone comprise entre les panneaux d'entrée et de sortie des agglomérations (voir *carte 1*). Cette compétence de la CCPN ne s'applique donc que dans ces zones précises. Dans certain cas, des zones agglomérées de certaines communes se trouvent en dehors de la zone définie par les panneaux. En accord avec les communes et la CCPN, ces zones pourront y être intégrées. C'est le cas de St Vincent et Arros-Nay en 2020.

Afin de répondre à cette obligation règlementaire, la Communauté de communes du Pays de Nay a donc créé son Service de Gestion des Eaux Pluviales en Octobre 2018.

Sa principale mission est d'accompagner les 29 Communes, présentes sur le territoire de la CCPN, et leurs administrés, afin de faire respecter la salubrité publique et l'environnement, via le traitement des eaux de ruissellement météoriques et de limiter de manière prioritaire les inondations. Pour cela elle s'appuie sur le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) mis en place en 2017.

Le Service Pluvial de la Communauté de communes du Pays de Nay exerce donc ses activités sur toutes les 29 communes du territoire: Angaïs, Arbéost, Arros-de-Nay, Arthez-d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Haut-de-Bosdarros, Igon, Labatmale, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Narcastet, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Ferrières et Saint-Vincent.

Carte 1 Périmètre Intercommunal et compétences du service des eaux – 1er janvier 2020

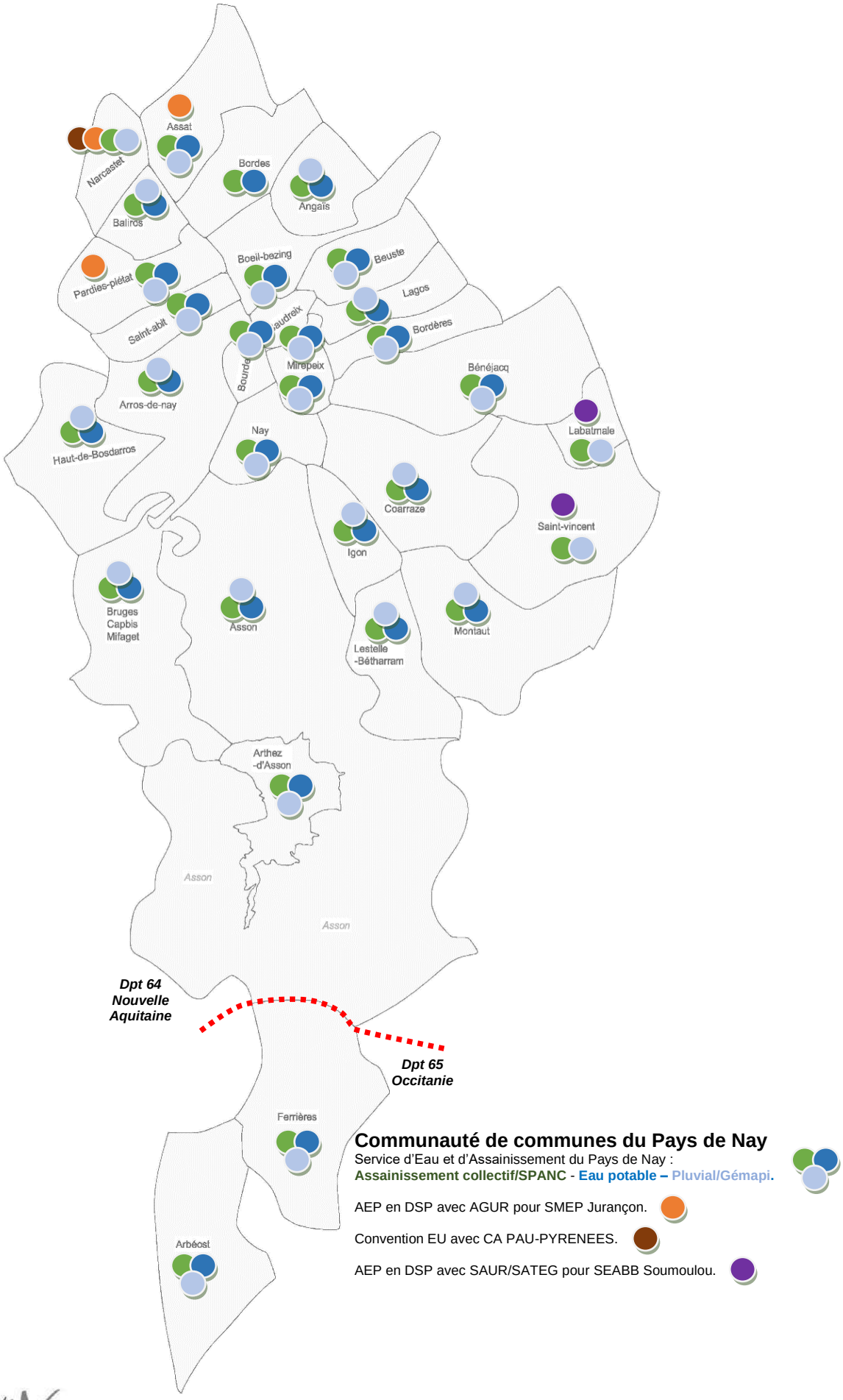

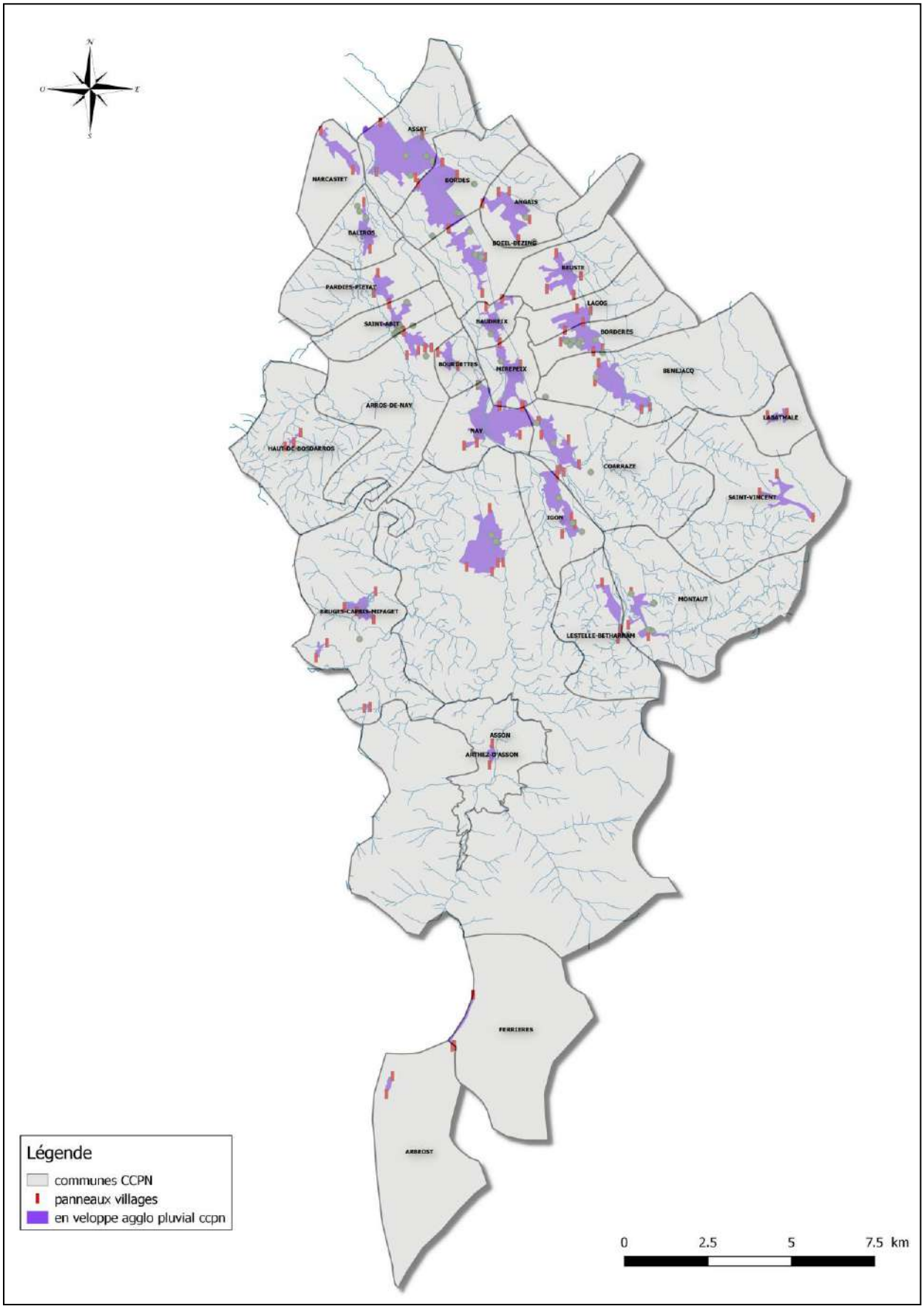

Carte 2: *territoire de la CCPN, aires urbaines.*

II / REGLEMENTATION

Bien qu'un règlement soit en vigueur depuis le 1ier janvier 2019, et applicable sur tout le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay, il ne fait pas obstacle à l'ensemble des textes législatifs :

- La directive Cadre sur l'Eau (DCE) : en application du **SDAGE** et du **Code de l'environnement,** basé sur **l'article R214-1** rubriques 2.5.1.0 et 3.2.3.0.

- Le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :
  - **Article L2212-2** : « … le maire de la commune est chargé de la Police Municipale, qui a pour objet, entre autres, de prévenir et de faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux tels que les inondations et les submersions ».
  - **Article L2226-1** : il stipule que la gestion des EP correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des EP des aires urbaines et constitue un service public administratif relevant des communes ou de leur groupement.

- Le Code Civil :
  - **Article 641** : Les EP appartiennent au propriétaire du terrain sur lequel elles tombent, et « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des EP qui tombent sur ses fonds ».
  - **Articles 640 et 981** : ils stipulent que le propriétaire ne doit pas aggraver l'écoulement naturel des EP à destination des fonds inférieurs, et qu'il doit contrôler les EP sur sa propre parcelle ou sur la voir publique, si l'autorisation est donnée par le gestionnaire de la voirie.

- Le Code Rural, conformément aux **Articles D161-16** et **18** : Tout accès aux propriétés riveraines doit être réalisé de façon à ne pas gêner l'écoulement des eaux.

- Le code de la santé publique

- Le PPR

- Les PLU

III / PRESENTATION DU SERVICE PLUVIAL

1 - Organisation

Le personnel du Service Eau et Assainissement Collectif et Non Collectif de la CCPN est composé de 21 ETP. **Pour le service Pluvial,** il représente **0.5 ETP** : l'agent (au grade de technicien) est à mi-temps avec le service Gemapi.

2 - Fonctionnement

Le Service Eau et Assainissement est organisé selon les « sous-services » suivants :

- Le service de direction, le service administratif et financier,
- Le service travaux (branchements des particuliers, suivi chantiers et extension),
- Le service Assainissement : entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration, SPANC, urbanisme, contrôles de conformité et police de branchements.
- Le service eau potable : entretien des réseaux et exploitation sources et réservoirs d'eau, branchements et contrôles.
- Le service Pluvial : entretien des ouvrages, travaux d'ouvrages structurants.
- Le service Gémapi : en relation avec le Syndicat compétent : Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau.

Comme mentionné précédemment, le service Eau et Assainissement est désormais un service de la CCPN, les communes adhèrent donc de fait à ces services.

Les attributions des services sont donc :

- La collecte, le transport et l'épuration des eaux pluviales;
- L'élimination des pollutions éventuelles;
- Le contrôle de séparation des eaux usées;
- L'entretien des ouvrages : puisards, grilles et avaloirs, systèmes de retenues et d'infiltration;
- L'inventaires ouvrages et des réseaux existants (*cf.* ***Cartes 4*** *et* ***5***);
- L'étude et la mise à jour du zonage d'assainissement pluvial (*cf.* ***Carte 2***);
- La surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc…).
- L'accompagnement des usagers dans le cadre de la mise en conformité des systèmes de gestion des EP privées : limitation des risques d'inondation;
- Mise en conformité des ouvrages publics et limitation des EP vers le milieu récepteur.

D'une manière générale, pour les attributions précitées, ce service de la Communauté de communes est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc…) nécessaires au bon exercice de la compétence : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc…;
- Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires;

- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux pluviales;
- Assurer le financement et la maitrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à sa disposition.

Le service est également compétent pour assurer des prestations de service se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur. Il peut également être coordonnateur de commandes publiques.
Il peut en outre assurer dans son domaine de compétence, la maitrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

3 – les missions obligatoires du Service

1) Avis sur documents d'urbanisme

Les missions du service EP sont conformes à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies au titre de ce transfert de compétence, sont les suivantes :

- Information et communication aux usagers

- Prescription de mode de gestion des EP dans le cadre privé, ainsi que la calibration des ouvrages en fonction des contraintes du sol (zonage, *cf.* ***carte 2***), de la taille de la parcelle et de la surface imperméabilisée.

Des conseils peuvent être délivrés en amont de toute demande de projet d'urbanisme, le service donnera cependant un avis pour tout projet engendrant une surface imperméabilisée supérieure à 50 m². Il est fait exception pour les parcelles se trouvant dans un Bassin Versant Sensible (cf. ***carte 2***).

La cartographie s'appuie principalement sur la perméabilité du sol, la hauteur de la Nappe phréatique et les contraintes anthropiques, et défini 4 zones résumée par le tableau ci-dessous :

Zonage		Détails	Prescriptions	
Zone **PI**	Sous Zone **PI Verte**	**Z**one de **P**laine et de plateau favorable à priori à l'**I**nfiltration des eaux pluviales.	Infiltration **verticale** (puits et bassins d'infiltration)	**Infiltration**
	Sous Zone **PI Orange**	**Z**one de **P**laine et de plateau favorable à priori à l'**I**nfiltration des eaux pluviales, mais les possibilités d'infiltration sont plus limitées, notamment par la présence de la nappe alluviale moins profonde.	Infiltration **horizontale** (noues, fossés, tranchées…)	
Zone **PS**		**Z**one de **P**laine ou de plateau de **S**urface où la présence de la nappe alluviale à faible profondeur et/ou la perméabilité des sols sur les 4 premiers mètres de profondeur ne permet pas l'infiltration des eaux pluviales comme évacuation principale.	Compensation à l'imperméabilisation	**Stockage**
Zone **C**		**Z**one de **C**oteaux où les pentes sont supérieures à 3% environ, et le sous-sol incompatible avec l'infiltration des eaux pluviales.		
Bassin Versant Sensible (**BVS**)		Bassins sous contraintes de débordements de réseaux pluviaux (fossé et collecteurs) entrainant des risques d'inondations ou de remontées de nappe lors de précipitations importantes.	Travaux de grande envergure à voir au cas par cas	

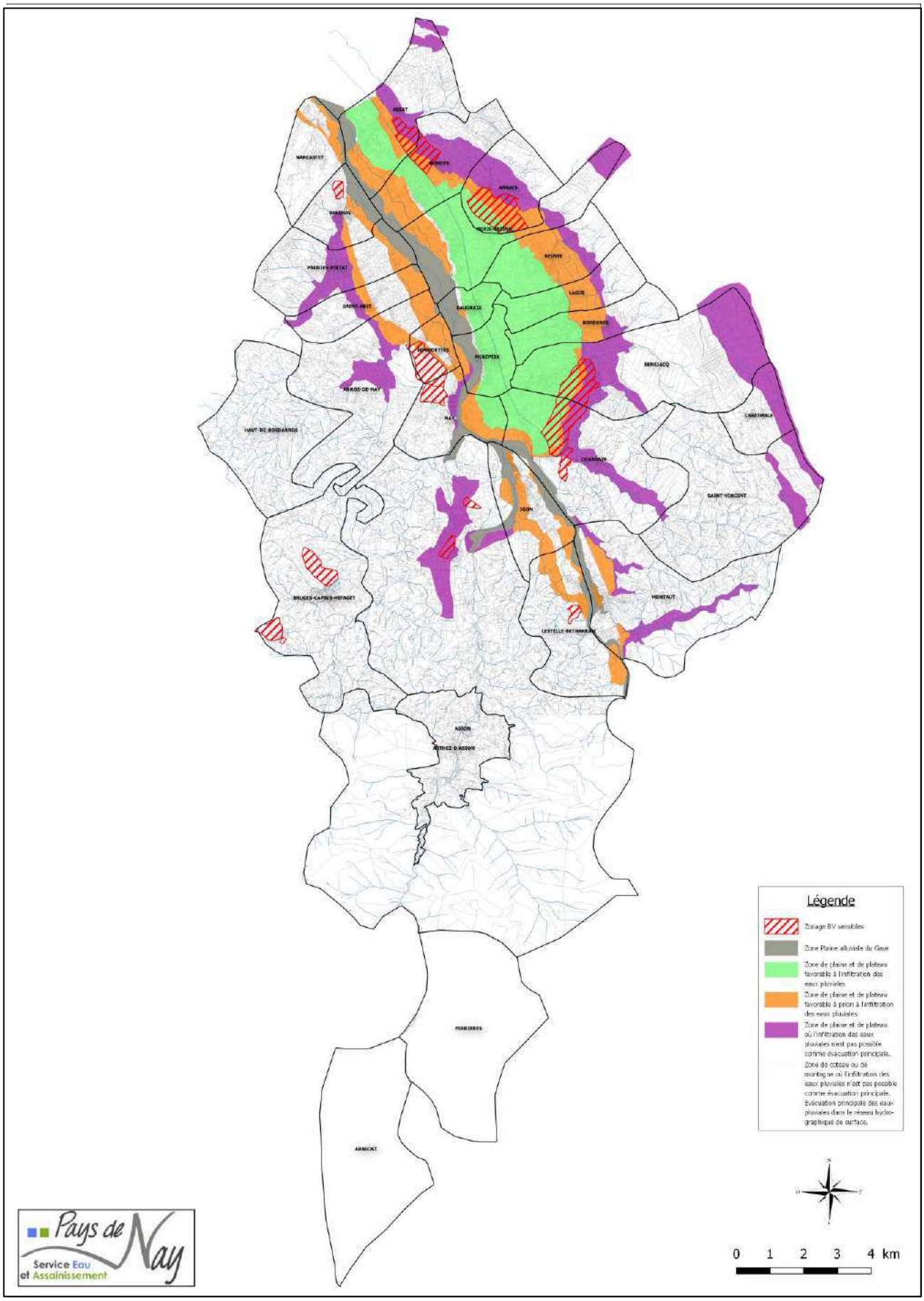

***Carte 3**: territoire de la CCPN, Zonage d'Assainissement Pluvial*

286 avis sur documents d'urbanisme *ont été prescrit en 2020 dont 23 ont fait l'objet d'un avis négatif.*

Communes	Dossiers d'urbanisme 2020				TOTAL 2020	Total 2019
	CU	PC	PA	DP		
Angaïs	2	8		/	**10**	10
Arbéost	/	/		/	**/**	/
Arros-de-Nay	/	6		/	**6**	9
Arthez-d'Asson	2	3		/	**5**	6
Assat	3	20		1	**24**	37
Asson	3	17		1	**21**	21
Baliros	/	2		/	**2**	5
Baudreix	1	4		/	**5**	12
Bénéjacq	6	24		3	**33**	37
Beuste	1	8		3	**12**	16
Boeil-Bezing	2	11		1	**14**	14
Bordères	5	5		/	**10**	20
Bordes	5	15	2	2	**24**	28
Bourdettes	4	9		/	**13**	6
Bruges-Capbis-Mifaget	/	2		/	**2**	7
Coarraze	5	17	1	3	**26**	19
Ferrières	/	/		/	**/**	/
Haut-de-Bosdarros	1	1		/	**2**	4
Igon	/	12		/	**12**	15
Labatmale	/	1		/	**1**	2
Lagos	/	4		/	**4**	1
Lestelle-Bétharram	1	2		1	**4**	3
Mirepeix	1	7		/	**8**	10
Montaut	4	9		1	**13**	18
Narcastet	/	4		/	**4**	1
Nay	/	14		/	**14**	8
Pardies-Piétat	4	5		/	**9**	2
Saint-Abit	2	1	1	/	**4**	8
Saint-Vincent	1	3		/	**4**	10
TOTAL	**53**	**214**	**4**	**16**	**286**	**329**
Total 2019	85	46	0	13		

Avec :
CU : Certificat d'urbanisme
PC : Permis de construire
PA : Permis d'aménager
DP : Déclaration de travaux

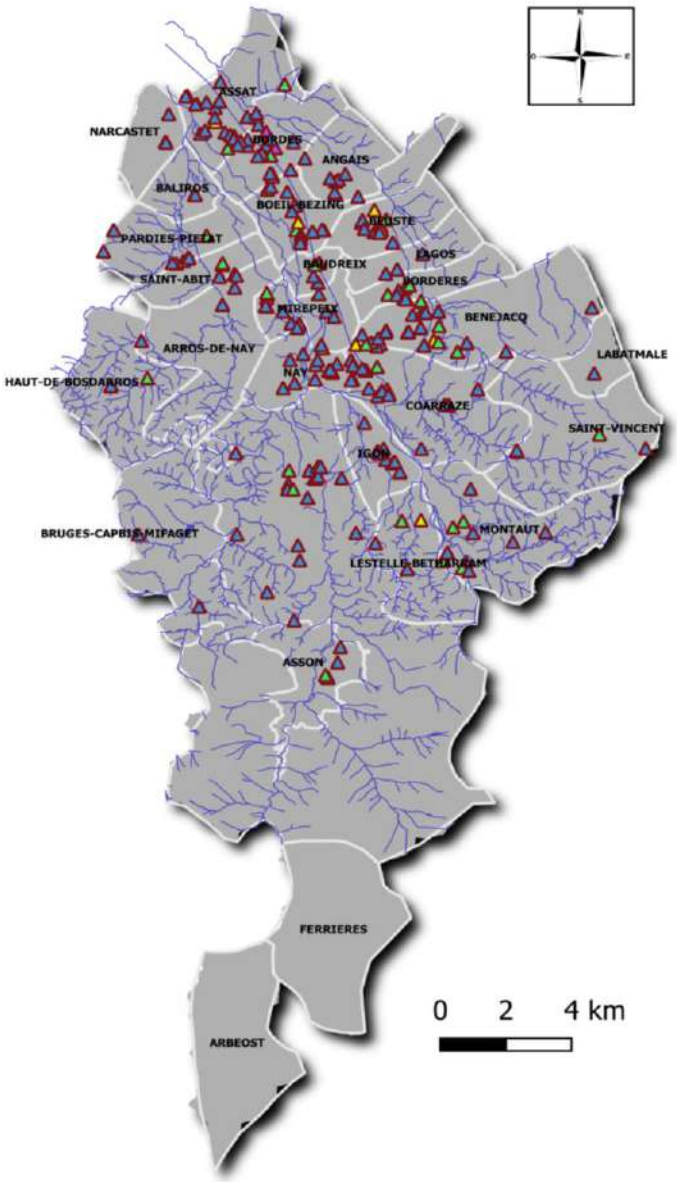

Carte 4 *: dossiers d'urbanisme traités en 2020*

2) Entretien des ouvrages

Un des axes du SDEP a été d'inventorier l'ensemble des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales, basé sur les déclarations des communes et les expertises de terrain. De ce fait la compétence de la CCPN devra s'exercer sur :

- 36 km de réseaux ;
- 700 puisards ;
- 2 700 grilles et avaloirs ;
- 4 bassins de rétention.

Sur cette base il a été décidé en conseil communautaire que 20 % des ouvrages (puisards en grande majorité) devront être nettoyés chaque année, soit 140 puisards avec les grilles associées.

Le montant calculé par la **CLECT** (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour l'entretien des ouvrages a été arrêté à 88 000 € par an. Il est calculé sur la clé de répartition suivante :

Dépense Totale des communes * (Surface U+AU de la commune) / (Surface totale U+UA de la CCPN)

Cependant une des missions de l'agent en charge de la gestion de cette compétence est d'inventorier **tous** les ouvrages afin de les intégrer dans le SIG du SEAPAN (*cf. exemple* ***carte 5***). Toutes les informations relatives aux puisards (emplacement, profondeur, date de curage et de visite, type, efficacité…), aux réseaux, aux grilles et avaloirs, aux fossés et aux bassins sont disponible sur ce SIG.

Au **31 décembre 2020**, le bilan de cette expertise est le suivant :

- **1 438 puisards**, dont 171 à curer de manière urgente, estimation totale aux alentours de 1500 (cf. ***carte 4, tableau 1***).
- **2 319 Grilles et Avaloirs** (total estimé à 3 000) ;
- **59.5 km de réseau**, dont 3.1 de cunettes (surface) ;
- **38 km de fossé**, dont 16 à la charge de la CCPN (en agglomération) ;
- **23 bassins** de rétention ou d'infiltration des EP.

Il est donc évident que la CCPN ne pourra donc pas intervenir sur 20 % des ouvrages chaque année mais plutôt sur 15 %, d'autant plus vrai sur les premières années où un gros travail de fond devra être effectué dans certaines communes où un gros déficit d'entretien est observé. Le matériel issu de ces extractions est ensuite déposé dans un centre agréé, dans le cas présent Luciat où le suivi et le tonnage est référencé et comptabilisé (*cf. bordereaux de suivi*).

					ETAT									RESEAU								ENTRETIEN					
Commune	INSEE	Nombre de puisards référencés	Nombre de puisards visités	%	colmaté et rempli à 200% (2)	colmaté et rempli à 50% (3)	colmaté et peu rempli (<20%) (4)	efficace mais sale (5)	efficace et propre (6)	neuf (7)	inaccessible (9)	non accessible (10)	propre mais pas efficace	nb de grilles et avaloirs	linéaire de réseau (ml)	linéaire de fossés ml	linéaire de fossés CCPN ml	linéaire de cunettes ml	Bassins/noues	Puisards	CD 64	reste à curer	% effectué de la commune	% du total / nb	%total/S	%total/vol	MAJ
Angais	64023	16	63	394%	5	3	12	1	29	3	1	3	2	226	3 430,00	800,21	275,37	132,08	0	63	17	10	29%	13%	17%	8%	11-mars-21
Arbéost	65018	0	0	#DIV/0!																0							
Arros de Nay	64054	4	88	2200%	0	7	39	11	9	0	0	10	0	190	3 461,33	3 363,44	1 451,50	214,57	1	88	29	14					4-févr.-20
Arthez d'Asson	64058	0	0	#DIV/0!																0							
Assat	64067	110	136	124%	3	25	50	15	6	3	2	29	0	259	7 970,20	3 006,96	558,00	0,00	10	136	21	57					16-oct.-20
Asson	64068	0	11	#DIV/0!	0	2	4	0	0	0	0	0	5	273	11 509,71	9 127,41	5 571,00	143,84	3	11	5	0	45%	3%	4%	2%	30-nov.-20
Baliros	64091	2	0	0%																0							
Baudreix	64101	12	25	208%	3	2	5	1	3	0	3	4	0		152,00					25	6	2					15-sept.-20
Bénéjacq	64109	37	18	49%	2	1	4	3	0	0	0	1	0		668,71					18							
Beuste	64119	4	67	1675%	6	4	19	3	8	1	1	17	3		88,68					67	9	20	7%	3%	4%	7%	15-sept.-20
Boeil Bezing	64133	140	157	112%	0	5	39	6	50	15	6	23	6		18,58					157	44	31	21%	20%	16%	11%	15-sept.-20
Bordères	64137	6	70	1167%	2	4	21	13	18	3	1	8	0	64	524,36					70	4	8	21%	9%	10%	16%	15-sept.-20
Bordes	64138	16	240	1500%	5	20	50	23	62	16	17	27	0	126	2 700,00					240	16	49					15-sept.-20
Bourdettes	64145	3	6	200%	0	0	2	0	2	0	0	0	2		216,00					6	0	0					
Bruges	64148	2	1	50%	0	0	1	0		0	0	0	0	83	2 063,73			0,00	0	1	0	0					
Coarraze	64191	60	133	222%	4	5	25	1	42	35	7	7	7		411,86					133	35	14	26%	21%	18%	24%	15-sept.-20
Ferrières	65176	0	0	#DIV/0!																0							
Haut de Bosdarros	64257	0	0	#DIV/0!																0							
Igon	64270	46	70	152%	7	8	13	15	16	2	3	6	0		496,52					70	9	18	7%	3%	4%	1%	15-sept.-20
Labatmale	64292	0	0	#DIV/0!																0							
Lagos	64302	3	52	1733%	3	5	19	9	1	0	4	11	0	89	1 139,24	102,75	102,75	768,53	0	52	20	15					15-sept.-20
Lestelle Bétharam	64339	5	8	160%	1	1	4	0	1	0	0	1	0	165	1 150,61	0,00	0,00	0,00	0	8	3	2	13%	1%	3%	0%	15-sept.-20
Mirepeix	64386	110	154	140%	4	13	34	35	55	0	10	2	1		147,72					154	29	32	8%	8%	8%	8%	15-sept.-20
Montaut	64400	5	11	220%	0	1	0	2	1	0	0	0	5		34,33				1	11	3	1	55%	4%	4%	3%	
Narcastet	64413	35	0	0%																0							
Nay	64417	50	78	156%	6	10	34	6	10	0	1	9	0	602	12 747,13	4 950,00	2 294,50	703,80	7	78	3	3	1%	1%	1%	0%	6-janv.-21
Pardies Piétat	64444	7	14	200%	1	0	3	0	4	0	0	0	6	101	2 653,73	3 168,27	1 024,60	1 111,26	0	14	11	0	57%	5%	3%	4%	20-janv.-21
Saint Abit	64469	30	36	120%	0	3	1	0	20	0	0	2	4	106	2 066,00	1 230,00	420,00	0,00	1	36	10	3	53%	12%	10%	16%	17-févr.-21
Saint Vincent	64498	0	0	#DIV/0!										35	2 858,00	13 879,00	4 069,00	106,00	0	0	0	0					16-févr.-21
TOTAL		703	1438	205%	52	119	379	144	337	78	56	160	41	2319	56 508,44	37 628,04	15 766,72	3 180,08	23	1438	274	279		100%	100%	100%	
restant a minima																											
			1 438				550																				
															3 000												

Tableau 1: *Listing puisards CCPN, MAJ 2020*

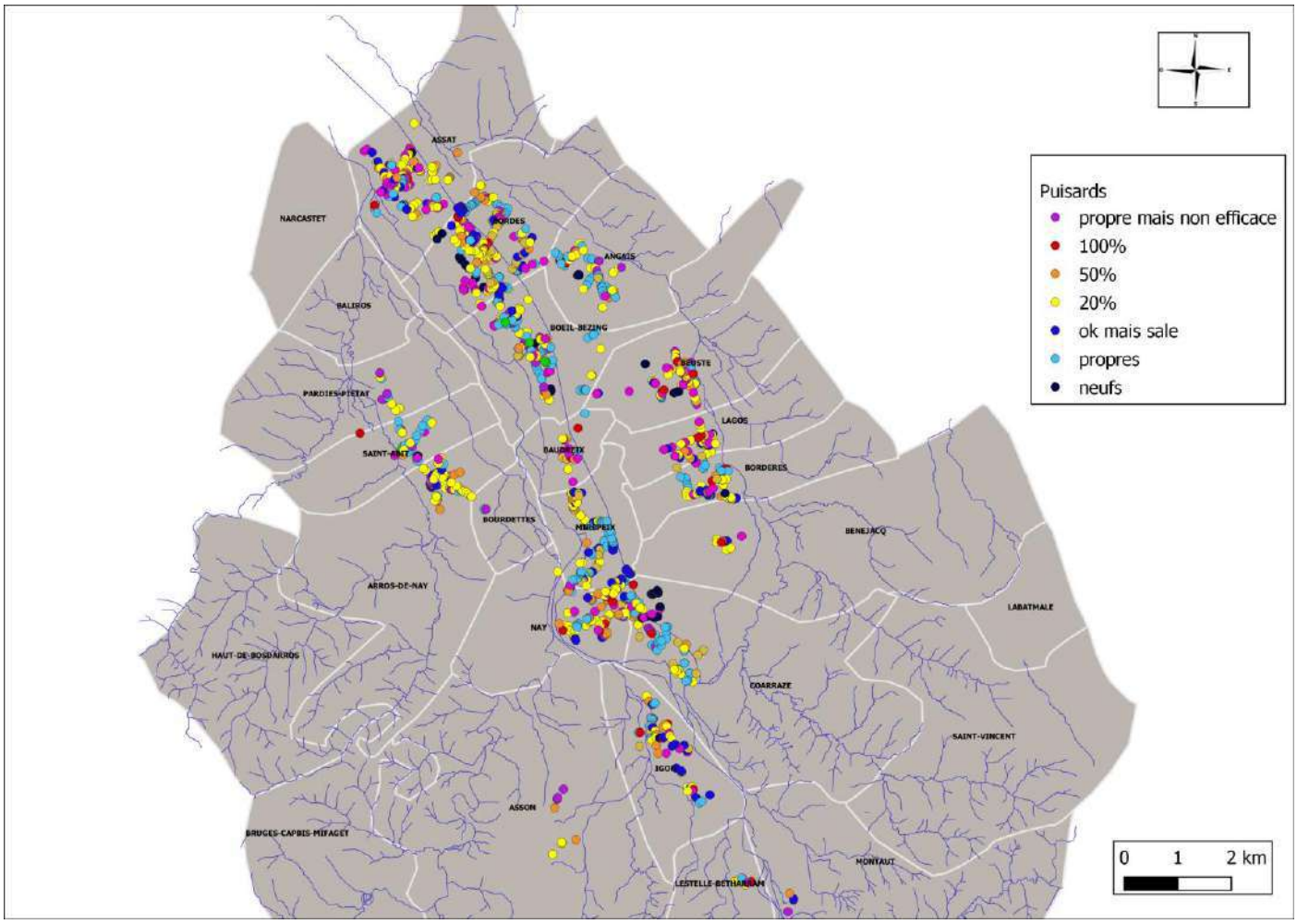

Carte 5 *: Puisards, MAJ décembre 2020*

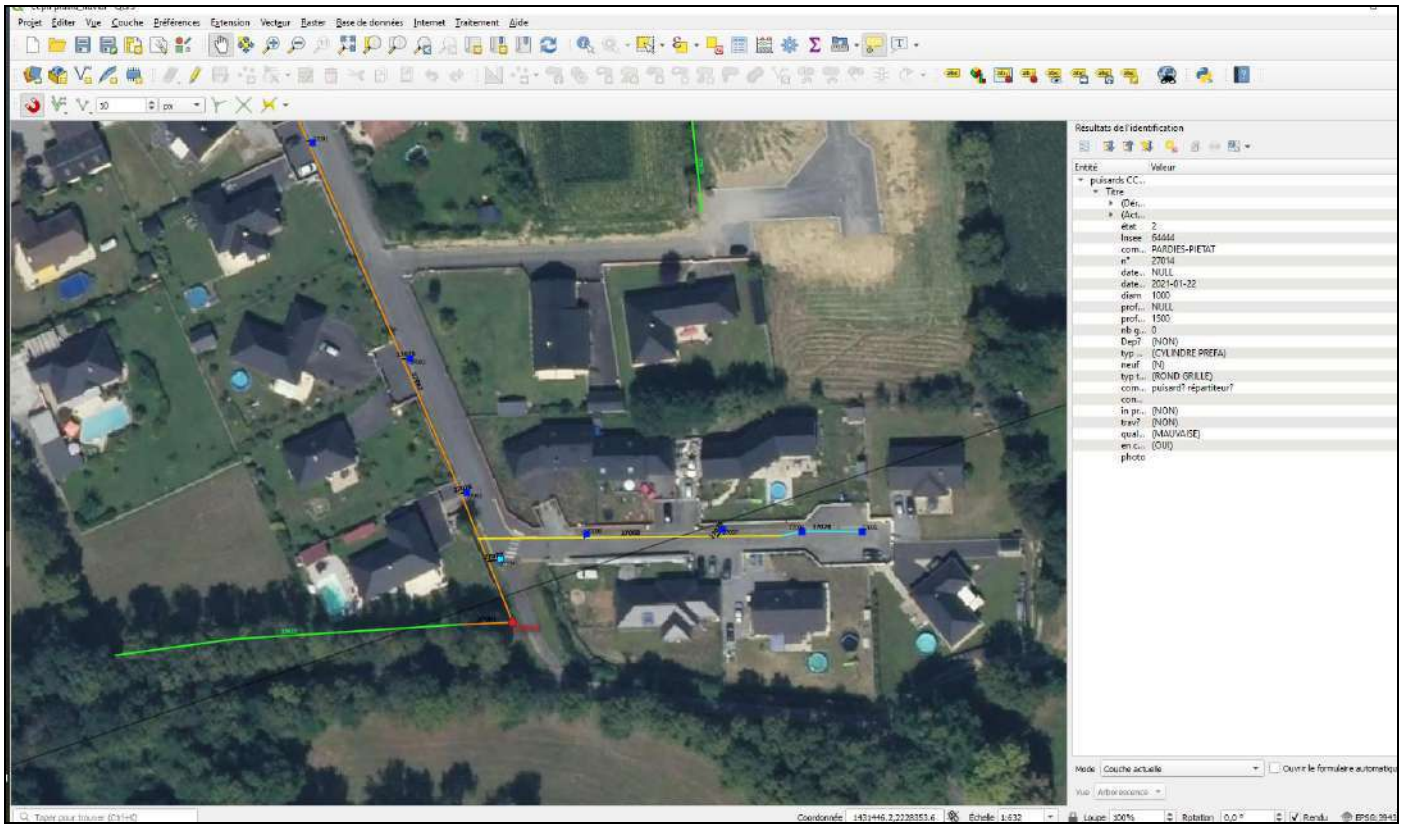

Carte 6: *exemple cartographie SIG des réseaux*

Les premières interventions de nettoyage ont eu lieu tout au long de l'année sur les communes où des déficits d'entretien ont été constatés conduisant à des problèmes d'inondations récurrents (*cf. **carte 5** et **photo 3***) :

Commune	Nombre de puisards	Prix HT	Nombre de Grilles	Volume extrait (m3)
Angaïs	8	535 €	2	3,3
Asson	5	800 €	1	2,2
Beuste	3	334 €	1	3,3
Boeil-Bezing	22	1 500 €	11	6,3
Bordères	15	1 866 €	14	18,4
Coarraze	18	1 606 €	4	10,3
Igon	5	654 €	1	1,67
Lestelle-Bétharram	1	600 €	60	1.1
Mirepeix	13	1 450 €	12	9,1
Montaut		63 €	5	
Pardies-Pietat	8	512 €	4	4
Saint-Abit	7	471 €	5	7,7
	105	10 390 €	120	67,27

105 puisards ont donc été nettoyés en 2020**, 120 grilles et avaloirs** et un total de **67.27 m3** ont été extraits.

L'entreprise retenue pour l'entretien de ces ouvrages, en étroite relation avec le technicien, est la suivante :

SUEZ
5 avenue Joseph Marie Jacquard
CS 20354
64142 LONS.

Elle est chargée d'hydrocureur les ouvrages (*cf. **photo 1***), les grilles et avaloirs associés ainsi que les réseaux si besoin, suivant la commande du technicien de la CCPN.

Photo 1

Le temps de travail par puisard est proportionnel au taux de remplissage ainsi qu'avec la densité du matériel. En effet si un ouvrage n'a pas été « curé » depuis longtemps, le matériel de retrouve densifié et donc plus difficile à extraire. Pour donner un ordre d'idée, un puisard rempli à 20% demande 30 minutes à 1 heure de travail, alors qu'un puisard rempli à 100% peut demander jusqu'à 4 heures de travail, 2 m^3 de matériel extrait et une grande quantité d'eau (*cf.* ***photo 3***).

Après nettoyage, tous les ouvrages sont photographiés, mesurés, et intégrés dans la base de données du SIG (sous QGIS).

Malgré cet entretien certains puisards se retrouvent quand même inefficaces, les principales raisons sont les suivantes :

- ✓ **Sous calibration**, il faut alors doubler, voire tripler le puisard ;
- ✓ **Effondrement :** puisards à reconstruire (*cf.* ***photo 2***) ;

Photo 2

✓ **Fond colmaté :** des particules fines peuvent se déposer entre les galets du fond de l'ouvrage, il faut alors sortir tout le fond, nettoyer et redéposer les galets.

✓ **Défaut de conception :** le fond peut être imperméabilisé (béton, ciment, bâche ...), dans ce cas-là il faut reconstruire l'ouvrage.

Photo 3

3) travaux et investissement

3 volets d'intervention du service :

- **Voirie**

Dans le cadre de la prise de compétence « Assainissement Pluvial », la CCPN sera co-financeur des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales sur les voiries publiques suivant les modalités suivantes.

✓ Géographique : la CCPN n'intervient que sur le domaine public de la partie agglomération des communes (entre les panneaux, *cf.* ***Carte 2***).

✓ Route communale :

- Sous le trottoir ou accotement : si un bâti est existant, la prise en charge de la CCPN sera de 100%. Si aucun bâti n'est présent les travaux reviendront à 100% à la charge de la commune.
- Sous la chaussée : la prise en charge financière sera partagée entre la commune (50%) et la CCPN (50%).

✓ Route départementale :

- Sous le trottoir ou accotement : si un bâti est existant, la prise en charge de la CCPN sera de 100%. Si aucun bâti n'est présent les travaux reviendront à 100% à la charge de la commune.
- Sous la chaussée : la prise en charge financière sera partagée entre le Département (50%) et la CCPN (50%).

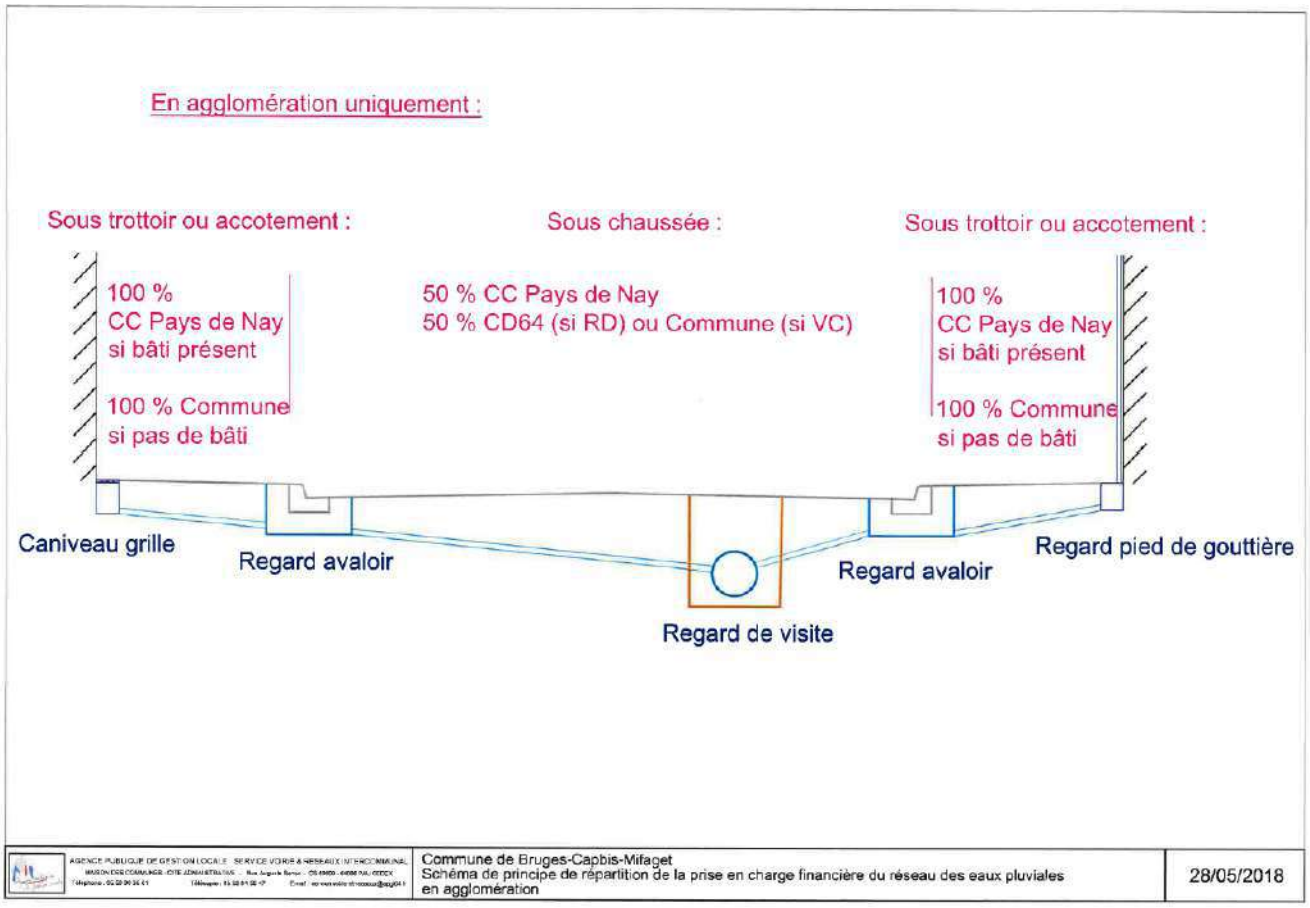

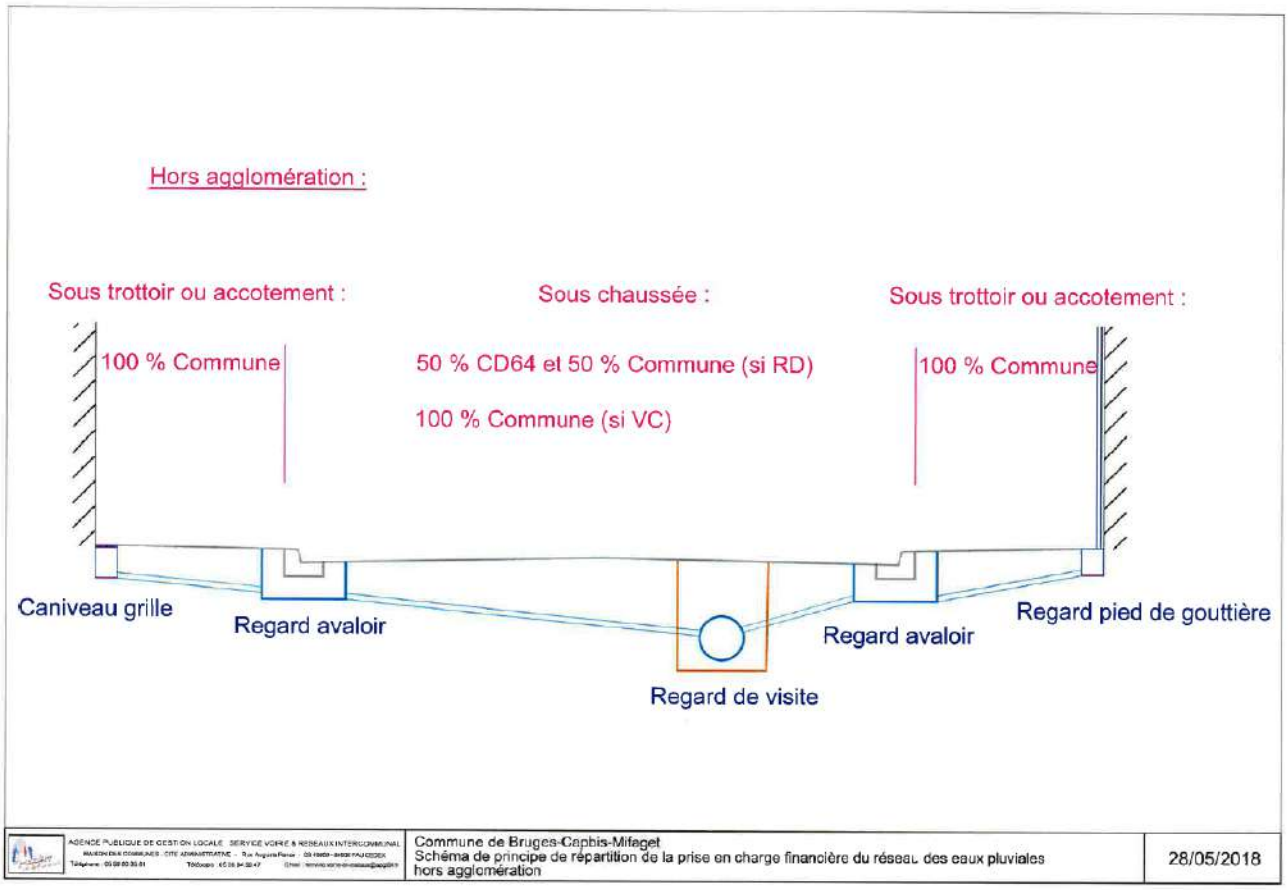

En 2020, 4 communes ont entrepris des travaux de voirie pour un montant à la charge de la CCPN de la partie « pluviale » de **226 051.53 €.**

La CCPN conventionne pour chaque projet avec la commune et/ou le département à partir des montants **Hors Taxes** et **Hors Subventions**. Le remboursement au Maitre d'Ouvrage ne sera effectué qu'à partir de l'année N+1, et pourra être échelonné suivant les moyens disponibles de la CCPN. Ci-dessous les détails pour les 7 communes concernées :

Communes			
VOIRIE	Travaux de voirie **Montaut** (2019) N+1 et N+2 (solde)	60 338,00	236 472 €
	Travaux de voirie **Bruges** (2019) N+1 et N+2 (solde)	34 231,50	
	Travaux de voirie **Nay** (2019) N+1 et N+2 (solde)	76 084,67	
	Travaux de voirie **Bordes** (2019) N+1 et N+2 (solde)	55 397,36	
	Travaux Voirie Rue Duhourcau TR1 2020 - **Coarraze** - Solde	8 000,00	
	Puisard et grilles 2020 - **Baudreix** - Solde	1 800,00	
	Puisard 2020 - **Assat** - Solde	620,00	

- ## Travaux d'urgences

Une partie du budget est alloué aux travaux d'urgences ainsi que certains aménagements qui ne pas partie du SDEP. L'estimation de l'enveloppe financière est de **25 000 € par an**.

Les modalités de répartition entre les Maitre d'Ouvrages (Communes ou Département) sont les mêmes que dans le cas des travaux de voirie.

Aucun chantier n'est prévu ou n'a été effectué en 2020.

- ## Travaux relatifs au SDEP

Un des objectifs du Schéma Directeur des eaux Pluviales a été de définir, et surtout de trouver des solutions à des problèmes récurrents de débordement de réseaux d'eaux pluviales ou tout simplement des zones d'inondations.

Pour cela le bureau d'étude a prévu des aménagements hydrauliques structurants afin d'y remédier. L'enveloppe de ces travaux a été estimé à 4,5 millions d'euros répartis sur 15 ans, avec des travaux prioritaires, soit une moyenne de **300 000 € par an** à investir. Une fiche par ouvrages est consultable dans le rapport du SDEP (*cf. exemple d'Arthez d'Asson ci-dessous).*

Aucun des travaux n'a été effectué en 2020.

Commune d'Arthez d'Asson
Schéma directeur des eaux pluviales

Secteur : Arthez d'Asson 18 **Priorité :** 3

LOCALISATION

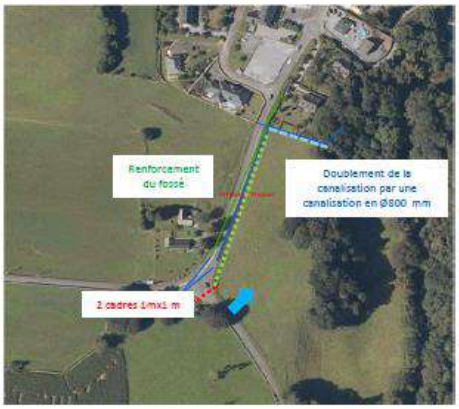

DONNEES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Etude Capacitaire

TRAVAUX PROPOSES	ESTIMATION FINANCIERE
Renforcement du réseau + fossé aval réseau : pose de 2 cadres 1*1 m sur 35 ml	66 500.00 €
Renforcement du fossé sur 45 ml	900.00 €
Création d'une canalisation en Ø800 mm en parallèle de la conduite existante sur environ 45 ml	47 250.00 €
TOTAL (€HT)	114 650.00 €
Divers et imprévus (10%) (€HT)	11 465.00 €

140703-SDEP Plaine de Nay

sce

IV / BUDGET

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) pour 2020 voté le 08 avril 2020 :

PLUVIAL 28/01/2020 09:36

Fonctionnement

	BP 2019	CA 2019	BP 2020	
DÉPENSES				
CH 011 charges à caractère général		9180		
60632 petit équipement				
6064 fournitures administratives	500		500	
6068 autres matières et fournitures				
611 contrat de prestation de services	75 000		10 000	
61521 entretien et réparations	15 000			
615232 réseaux			50 000	
6156 maintenance			500	
617 études			4 000	
6228 divers			500	
6231 Annonces	500		500	
6232 fêtes et cérémonies				
6236 catalogues et imprimés				
6262 frais de télécommunication	500		500	
6288 autres services extérieurs	5 000		5 000	
CH012 charges de personnel	17 500	17244	18 500	voir MP
CH 65 autres charges de gestion courante Art ???				
CH 66 art 66111 intérêts				
CH67 art 6718 autres charges exceptionnelles				
CH 042 – 6811 dotations aux amortissements	1 902	1122		
023 virement à la section investissement	473 745		409 745	
022 dépenses imprévues	1 000		1 000	
002 déficit de fonctionnement reporté	38 172	30172	57 726	
TOTAL	620 819	57 727	558 471	
RECETTES				
002 excédent de fonctionnement reporté				
CH 74 Dotations et participations :				
74751 subvention Budget principal	620819		558 471	équilibre
TOTAL	620 819	-	558 471	

recettes à prévoir	0	
augmentation de la subvention	0	

Investissement

	BP 2019	CA 2019	BP 2020 RAR	BP 2020 à inscrire	BP 2020 Total BP	
DÉPENSES						
001 solde d'exécution d'investissement reporté	44 544	46544		34260	34 240	
CH 020 – Dépenses imprévues	1 000			1000	1 000	
CH 20 – Immobilisations Incorporelles	-				-	
2031 frais d'étude	5 000	4320		5000	5 000	
CH 21 – Immobilisations Corporelles	-				-	
2183 Matériel de bureau et informatique		3113			-	
2188 autres immo corporelles	5 000			5000	5 000	
OP10 VOIRIE Montaut CH23 – immobilisation en cours : 2315 installation matériel et outillage	30 169	4416		30000	30 000	
OP11 VOIRIE Bruges CH23 – immobilisation en cours : 2315 installation matériel et outillage	24 850			17000	17 000	
OP12 SCHEMA DIRECTEUR Divers Communes CH23 – immobilisation en cours : 2315 installation matériel et outillage	260 000				-	
OP13 VOIRIE Nay CH23 – immobilisation en cours : 2315 installation matériel et outillage	37 385		37385	38000	75 385	
OP14 VOIRIE Bordes CH23 – **immobilisation en cours : 2315 installation matériel et outillage**	27 699			15000	15 000	
OP15 SCHEMA DIRECTEUR Coarraze CH23 – immobilisation en cours : 2315 installation matériel et outillage	50 000			15600	15 600	sdea
OP16 SCHEMA DIRECTEUR et PLUVIAL Bénéjacq CH23 – immobilisation en cours : 2315 installation matériel et	2 500			6000	6 000	hors sépe
OP17 SCHEMA DIRECTEUR Arthez d'Asson CH23 – immobilisation en cours : 2315 installation matériel et outillage	20 000				-	
OP18 SCHEMA DIRECTEUR Labatmale CH23 – immobilisation en cours : 2315 installation matériel et outillage	15 000			24000	24 000	sdea
OP19 SCHEMA DIRECTEUR Nay CH23 – immobilisation en cours : 2315 installation matériel et outillage	3 500				-	
OP20 SCHEMA DIRECTEUR Angais CH23 – immobilisation en cours : 2315 installation matériel et outillage				72000	72 000	sdea
OP21 SCHEMA DIRECTEUR Assat CH23 – immobilisation en cours : 2315 installation matériel et outillage				162000	162 000	sdea
OP22 PLUVIAL Bruges CH23 – immobilisation en cours : 2315 installation matériel et outillage				19000	19 000	hors séep
CH16 - 1641 emprunt en euros	-				-	
CH 040 opérations d'ordre	-				-	
13913 Département amort subvention	-				-	
	-				-	
TOTAL	475 647	56 453	37 385	443 860	481 245	
RECETTES						
001 solde d'exécution d'investissement reporté						
1068					-	
CH 10 - 10222 FCTVA		8551		71500	71 500	
CH 13 subvention d'invt reçues (op 10)		12519			-	
CH 021 virement de la section de fonctionnement	473745			409 745	409 745	
CH 040 opérations d'ordre (amortissements)	1902	1122				
TOTAL	475647	22192	0	481245	481245	

recettes à prévoir	0

Clect : application 2020

Choix CLECT 19 09 2018 : Hypothèse pratiques standards (88 K€ / an) et clé A de répartition

Montant annuel : 88 276 €

subvention d'équilibre	558 471 €
CLECT	176 552 €
Reste à financer (subvention - CLECT)	381 919 € (fiscalité)

Total investissement 2019 (hors résultats)	446 985 €	
Total SCHEMA DIRECTEUR (objectif schéma directeur : 350 000 €/an)	279 600 €	
Total VOIRIE (participation CCPN/ projets communaux 50 %. Principe de lissage sur 2 ans)	137 385 €	(RAR 37385)
PLUVIAL hors schéma directeur	25 000 €	

	Bordes	Bruges	Montaut	Nay	Totaux
Montant total HT des opérations de voirie (après déduction des subventions)	55 398 €	49 700 €	60 338 €	74 769 €	240 205 €
Inscription au BP 2020	15 000 €	17 000 €	30 000 €	75 385 €	137 385 €

V / OBJECTIFS DU SERVICE PLUVIAL POUR L'ANNEE 2021

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Service « eau et Assainissement de la Communauté de Commune du Pays de Nay pour améliorer le fonctionnement. Les objectifs se déclinent autour de 4 axes :

1 - Expertise

- ✓ Soutien aux communes pour des problèmes ponctuels d'entretien ou de travaux relatifs aux eaux pluviales;
- ✓ Conseil auprès des particuliers pour la gestion des eaux de pluie, ainsi que les problèmes liés aux inondations météoriques.
- ✓ Lancement d'une étude pour la gestion des eaux pluviales par techniques alternatives sur la Zone d'Activité Clément Ader.
- ✓ Etude de sol pour les futurs travaux de Beuste, Angaïs, Boeil-Bezing, Pardies-Piétat et St-Abit.

2 – Gestion des dossiers d'urbanisme

- ✓ Continuité d'instruction des demandes d'urbanisme dans le cadre des CU, DP, PC, PA;
- ✓ Suivi et conseil des aménagements chez les particuliers;
- ✓ Séparation des eaux pluviales issues des propriétés privées injectées dans le système d'Assainissement Collectif.

3 - Entretien

- ✓ Finalisation de l'inventaire des puisards, des grilles et des réseaux du territoire;
- ✓ Doublement du nombre d'ouvrages curés : 200 puisards et 300 avaloirs.

4 - Travaux

- ✓ Mise en place des travaux relatifs au SDEP sous maitrise d'ouvrage de la CCPN sur les communes :
    - ✓ D'**Angaïs** : départementale et carrefour de la vierge, techniques alternatives d'infiltration;
    - ✓ De **Pardies-Piétat** et **St-Abit** : infiltration par puisards;
    - ✓ De **Coarraze** : réfection de réseaux;
    - ✓ De **Labatmale** : réfection de fossés (infiltration).
- ✓ Recherche de financements;
- ✓ Réévaluation le montant des travaux les plus urgent du SDEP, en priorisant avec des techniques alternatives d'infiltration.
- ✓ Effectuer les travaux urgents identifiés en 2019 et 2020, avec une co-maitrise d'ouvrage des communes :
    - ✓ **Boeil-Bezing** : rue du pic du midi;
    - ✓ **Bruges** : rue des ponts;
    - ✓ **Beuste** : rue des pêcheurs.